



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le 17 octobre 2020

Avis sur l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Yonne et sur les mesures envisagées par le Préfet contre la propagation de la Covid-19

Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre à l'interrogation du Préfet de l'Yonne, sur la situation épidémique dans le département et sur l'opportunité de mesures de prévention supplémentaires contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

1- La situation épidémiologique

Le département de l'Yonne fait face à une reprise marquée de l'épidémie SARS-CoV2 avec une circulation toujours plus active du virus caractérisée par la croissance continue des indicateurs du taux d'incidence et du taux de positivité.

A l'échelle départementale, le taux d'incidence général est en progression, passant de 62/100 000 pour la semaine du 18/09 au 24/09 à 119 pour 100 000 habitants le 14 octobre.

Le taux de test positif est passé sur la même période de 7,2% à 11,2%.

Le taux d'incidence pour les personnes de plus de 65 ans, considérées comme à risque, est également en progression passant de 36 tests positifs pour 100 000 habitants pour la semaine du 18 au 24 septembre à 77 pour 100 000 le 14 octobre.

Le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département est passé de 5 patients dont 1 en réanimation le 1^{er} septembre à 28 le 16 octobre dont 6 en réanimation.

Le nombre de patients atteints de COVID-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche Comté représente 23 % des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85% par des patients souffrant d'autres pathologies. Or, à la différence de la situation vécue dans notre région en mars et avril dernier, il est aujourd'hui plus difficile de déprogrammer des soins non urgents compte tenu du risque accru de perte de chance pour les malades, un grand nombre d'entre eux ayant déjà dû être reportés, et il est également bien plus difficile de transférer des malades dans d'autres régions, l'ensemble du territoire national étant cette fois touché par la reprise de l'épidémie.

2- Mesures envisagées

Pour éviter que l'épidémie ne fasse davantage de victimes directes ou indirectes, il est indispensable de prendre des mesures de nature à limiter sa propagation en invitant nos concitoyens à adopter en toutes circonstances les gestes barrières et en prenant toute mesure de nature à éviter les situations à risques. Ces situations se caractérisent par la concentration d'un nombre élevé de personnes dans un même lieu ou par un contexte qui se prête mal au respect spontané des gestes barrières (comme les rassemblements festifs dans un contexte amical, familial, sportif...).

L'impact des mesures prises afin de limiter la diffusion de la COVID-19 ne commence à se mesurer qu'après environ 2 semaines d'application, délai correspondant à la durée maximale d'incubation de la maladie et d'aggravation de l'état clinique, ce qui implique d'anticiper la prise de décision sans attendre de se retrouver dans une situation critique

Par courrier électronique en date du 17 octobre 2020, vous me sollicitez afin d'émettre un avis sur les mesures que vous envisagez de prendre afin d'enrayer la propagation du virus dans le département de l'Yonne à savoir :

- L'obligation du port du masque pour toute personne de plus de onze ans, aux heures d'ouvertures, devant les accès et aux abords immédiats des établissements scolaires du second degré, des établissements d'enseignements supérieurs et des centres de formation et d'apprentissage ;
- L'obligation du port du masque pour toute personne de plus de 11 ans sur les marchés publics de plein air de l'ensemble du département de l'Yonne ;
- L'obligation de porter un masque de protection pour toute personne de onze ans et plus, de 9h00 à 21h00, dans le centre-ville des communes d'Auxerre et de Sens ;
- L'obligation du port du masque pour toute personne de plus de 11 ans dans les gares routières d'Auxerre et de Sens ;
- L'interdiction de la pratique de toute activité dansante dans les établissements recevant du public de catégorie N sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne ;
- L'obligation pour les ERP de classe N de mettre en place un cahier de rappel destiné à collecter les coordonnées des clients présents dans ces établissements afin de les tenir à disposition des autorités de sanitaires en cas de contamination de l'un des clients ;
- L'interdiction d'organiser des vides-greniers.

Au vu de la situation sanitaire précédemment décrite, j'émetts un **avis favorable** aux mesures envisagées.

Pour le directeur général et
par délégation



Alain Morin
Directeur de la santé
publique